



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Bellegarde, le 10 juillet 2023

DECISION

N° 2023-032-DIR

Objet :
**Mise à disposition de salles du Pôle
Associatif et Culturel Elie Bataille**
-
Collège Federico Garcia Lorca

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** le courrier du Collège Federico Garcia Lorca en date du 4 juillet 2023 demandant l'autorisation de disposer de la salle de danse et du dojo du Pôle Associatif et Culturel Elie Bataille,
- **Considérant** que la mise à disposition de ces salles permettrait aux enseignants d'EPS du collège de répartir au mieux leurs cours,

DECIDE

Article 1 – D'autoriser les enseignants d'EPS du Collège Federico Garcia Lorca à utiliser la salle de danse (Ventoux) et le dojo du Pôle Associatif et Culturel Elie Bataille situé au 621 chemin de la Tour.

Article 2 – Durée de l'usage

Du 11/09/2023 au 24/11/2023

Article 3 – Planning d'utilisation

✓ 3.1 Dojo

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h40 à 12h20 et de 14h05 à 15h40

Les mercredis de 10h45 à 12h20

✓ 3.2 Salle Ventoux

Les lundis et mardis de 8h40 à 12h20

Article 4 – Redevance

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 5 – Engagement de l'utilisateur

Il s'engage à restituer ce local propre et en bon état et à rembourser toute dégradation liée à l'occupation temporaire.

Il s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des biens confiés.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 11 juillet 2023 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Collège Federico Garcia Lorca.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr